



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## établissements

Question écrite n° 54332

### Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur la présence massive de téléphones mobiles dans les prisons. Alors même qu'il est strictement interdit aux détenus de posséder ce genre de matériel, des saisies de téléphones mobiles ont lieu régulièrement dans toutes les prisons de France, ce qui permet aux prisonniers, entre autres, de communiquer avec des complices, d'organiser des trafics, d'approcher des personnes à qui ils n'ont pas le droit de parler, etc. En conséquence, il lui demande si le Gouvernement envisage de généraliser l'installation de brouilleurs de téléphones mobiles dans tous les établissements carcéraux en France.

### Texte de la réponse

Les téléphones cellulaires sont dotés d'une technologie de plus en plus miniaturisée. Leur structure, majoritairement en matière plastique les rend par ailleurs très difficiles à détecter sous les portiques d'entrée et en détention et ce malgré la plus grande vigilance des personnels pénitentiaires. Cependant, la neutralisation des téléphones, notamment par un système de brouillage, est une priorité de l'administration pénitentiaire, au regard du danger qu'ils représentent à être introduits illicitement en établissement. Le principe du brouillage des téléphones cellulaires au sein des établissements pénitentiaires a été validé par la loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002, tant pour l'émission que la réception. Le système mis en place dès 2003, sur les quartiers d'isolement et disciplinaires d'établissements accueillant des détenus « sensibles », est actuellement à l'étude dans une perspective de généralisation et d'adaptation aux nouvelles technologies.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Marc Roubaud](#)

**Circonscription :** Gard (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 54332

**Rubrique :** Système pénitentiaire

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 décembre 2004, page 10387

**Réponse publiée le :** 26 avril 2005, page 4353